

ES OFI INVEST ACTIONS PME-ETI

Annexe d'informations périodiques SFDR sur
l'exercice clos le 31 décembre 2025



ofi invest
Asset Management

Annexe d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
ES Ofi Invest Actions PME-ETI

Identifiant d'entité juridique :
969500SPJNABR1LXEX06

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de 10,84 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

ES Ofi Invest Actions PME-ETI (ci-après « le Fonds ») est un fonds nourricier investi à 90% dans le Fonds Ofi Invest Actions PME-ETI (ci-après « le Fonds Maître »), avec une poche de liquidités pouvant atteindre un maximum de 10%.

Le type de gestion du Fonds s'apprécie au travers de celui du Fonds Maître.

Ofi Invest Actions PME-ETI (ci-après le « Fonds Maître ») a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à l'intégration ESG par le biais de différentes exigences :

- Les exclusions normatives et sectorielles : charbon, tabac, pornographie, énergies fossiles non-conventionnelles, Pacte Mondial des Nations Unies, controverses de gravité forte à sévère ;
- L'intégration ESG par le biais de différentes exigences.

Le Fonds Maître n'est pas adossé à un benchmark durable spécifique, mais promeut des caractéristiques environnementales et sociales tout en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance des entreprises. Le

Fonds Maître applique dans son processus d'investissement le suivi d'une Note de performance ESG dont la grille de critères et d'indicateurs ESG a été conçue par Amiral Gestion sur la base de données collectées par une agence externe spécialisée, Ethifinance selon sa base Gaïa. Cette évaluation constitue la notation de référence pour mesurer la performance ESG du portefeuille du Fonds Maître par rapport à son univers de référence ESG.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au **31 décembre 2025**, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds Maître sont les suivantes :

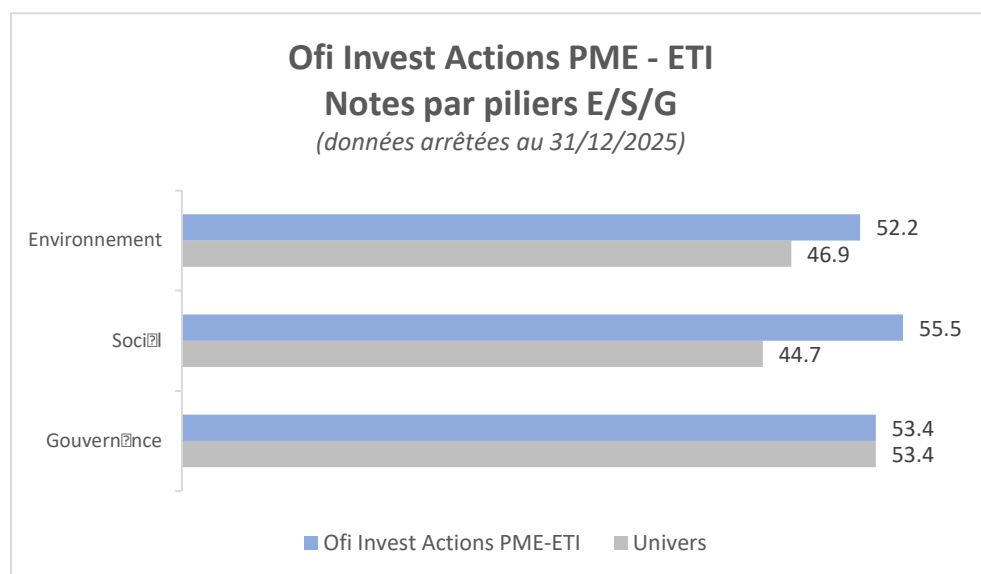
Engagement d'une Note ESG moyenne du portefeuille supérieure à celle de l'univers d'investissement Score ESG [1] :

Source 2025 : Note ESG - Référentiel Amiral Gestion à partir des indicateurs sélectionnés dans la base de données Gaïa d'Ethifinance

Date	Fonds Maître	Note ESG (/10)	Couverture	Performance relative du Fonds Maître / univers
31/12/2025	Ofi Invest Actions PME-ETI	54.1	99,9%	+12,9%
	Univers	47,9	98,8%	
31/12/2024	Ofi Invest Actions PME-ETI	41.3	98%	+0.02%
	Univers	41.2	99%	

[1] La notation ESG est exprimée sur une échelle de 0 à 10, 10 étant la meilleure note possible.

La note ESG du Fonds Maître est de 54.1/10 avec un taux de couverture de 99,9%. La ventilation des notes par pilier Environnement - Social - Gouvernance est présentée dans le graphique ci-dessous.



Indicateur environnemental / changement climatique

Dans le cadre des caractéristiques environnementales promues par le portefeuille, le Fonds Maître évalue sa qualité environnementale en faveur du climat sur la base de l'indicateur d'**Intensité carbone**.

Le suivi de cette performance au 31/12/2025 est restitué ci-dessous.

ENVIRONNEMENT : INTENSITE CARBONE

DATE	INTENSITE CARBONE*				
	Couverture Portefeuille	Couverture Univers	Portefeuille	Univers	Performance relative PTF/UNIV (%)
31/12/2025	84%	62%	172	136	+26.7%
31/12/2024	82%	52%	133	121	+10.3%

***LEGENDE**

Source : Amiral Gestion – Données issues de la base de données S&P Trucost.

WACI: Moyenne pondérée des ratios d'intensité carbone par million de chiffre d'affaires (somme poids * ratio d'intensité pour chaque titre). La mesure est exprimée en tonnes équivalent de CO₂ / M€ de CA.

Scopes 1 élargi, 2 et partie indirecte du scope 3 amont

N.B. : Seules les émissions de Gaz à effet de serre du Scope 1 élargi – i.e. les émissions de "Scope 1" + les émissions de 4 sources additionnelles (CCI4-Tetrachloromethane, C₂H₃Cl₃ – Trichloroethane, CBrF₃-Bromotrifluoromethane et le CO₂ issu de la combustion de la biomasse) et les émissions indirectes (amont premier rang comprenant le Scope 2 et la partie directe du Scope 3 Amont) ont été prises en compte dans ce calcul. Le reste des émissions indirectes dites "Scope 3" n'ont pas été incluses dans ce calcul à cause de la communication de données encore partielles des entreprises sur cet aspect et du double comptage significatif lié à cette inclusion.

N.B. : Ce calcul est rebasé sur la couverture de l'indicateur contrairement au PAI 3 - intensité carbone sur les 3 scopes complets ce qui peut provoquer des incohérences dans l'ordre de grandeur des données

Suivi des métriques climat et d'empreinte environnementale du Fonds Maître

Le Fonds Maître produit a minima annuellement un suivi de métriques climat et d'empreinte environnementale conformes avec les exigences de la TCFD.

La synthèse des résultats sur ces indicateurs clés sont restitués dans le tableau ci-dessous :

		Intensité carbone* (Tco2/m€ CA) Scope 1+2+3	Température et Alignement 2°C*	Empreinte environnementale EC/R (% CA)*	Part Verte (alignement à la Taxo_EU(1))***	Part Brune (%CA)**	Risques de Transition (%EBITDA à risque/scénario élevé) Horizon 2030*	Risques physiques (score composé ajusté / scénario élevé) Horizon 2030 (/100)*
2025	Ofi Invest Actions PME-ETI	223.3	1.5°C/1.75°C	5.4%	3.8%	0%	0.05%	27.3
	Couverture	84%	78%	84%	31%	0%	84%	84%
	Univers	144.3	2.7°C/3°C	1.9%	2.3%	0%	-0.38%****	20.9
	Couverture	60%	60%	62%	20%	0%	60%	59%
2024	Ofi Invest Actions PME-ETI	191.53	1.5°C/1.75°C	5.36%	0%	0%	0.10%	35.76
	Couverture	82%	82%	82%	13%	-	82%	82%
	Univers	371.9	2.7°C/3°C	4.15%	0%	0%	0.14%	32.49
	Couverture	52%	66%	50%	10%	-	36%	45%

* Source : S&P - Trucost

**Source : MSCI

*** Source : Ethifinance/Sustainalytics, uniquement des données reportées par les entreprises pour 2025 et Sustainalytics uniquement pour 2024

**** Selon la méthodologie S&P Trucost, le risque de transition est exprimé comme l'impact net projeté sur l'EBITDA à horizon 2030 dans un scénario de transition élevé. Une valeur négative traduit le fait que les opportunités économiques liées à la transition climatique excèdent les coûts anticipés, et ne signifie pas une absence de risque.

[1] Le calcul est effectué sur la base de la moyenne des positions en portefeuille observées aux quatre dates de clôture trimestrielles.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds Maître.

● ... et par rapport aux périodes précédentes ?

Pour les données arrêtées au **31 décembre 2024**, cf. comparatif supra.

Engagement de Note ESG moyenne du portefeuille supérieure à celle de l'univers d'investissement :

Le Fonds Maître applique dans son processus d'investissement le suivi d'une Note de performance ESG dont la grille de critères et d'indicateurs ESG a été conçue par Amiral Gestion sur la base de données collectées par une agence externe spécialisée, Ethifinance selon sa base Gaïa. Cette évaluation constitue la notation de référence pour mesurer la performance ESG du portefeuille du Fonds Maître par rapport à son univers de référence ESG.

Par ailleurs, le Fonds Maître suit également l'évolution de la Note qualité ESG interne extraite de son analyse fondamentale.

Note qualité ESG interne¹

(Source : Amiral Gestion)

Note qualité ESG (/10)		Couverture ²	Performance relative année n / n-1
Ofi Invest Actions PME-ETI Ptf au 29-12-23	4,8	89%	+3,9%
Ofi Invest Actions PME-ETI Ptf au 30-12-22	4,62	87%	

Note de Performance ESG externe³

(Source : Amiral Gestion, Base Gaïa Ratings d'Ethifinance)

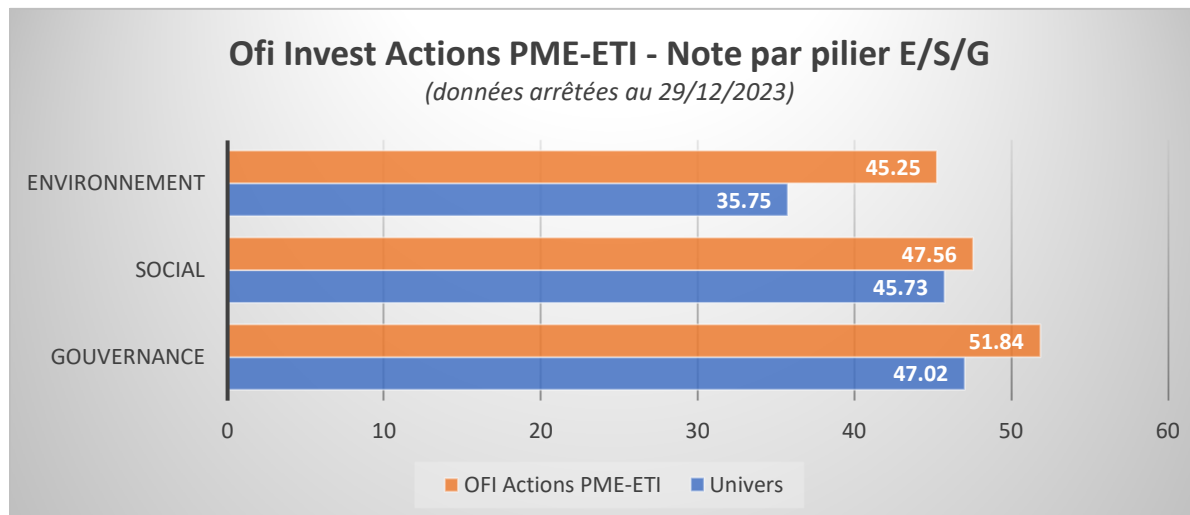
Date	Fonds Maître	Note ESG (/100)	Couverture	Performance relative du Fonds Maître / univers
29/12/2023	Ofi Invest Actions PME-ETI	47,71	97%	+12,36%
	Univers	42,46	99%	
30/12/2022	Ofi Invest Actions PME-ETI	51,2	97%	+ 15,3%
	Univers	44,4	100%	

La performance ESG du Fonds Maître est supérieure à celle de son univers de référence ESG (+12%), ainsi que sur les 3 piliers Environnement – Social – Gouvernance, qui composent la notation ESG comme montre les données figurant ci-dessous.

¹ La notation ESG est exprimée sur une échelle de 0 à 10, 10 étant la meilleure note possible.

² Le Fonds Maître est engagé à avoir un taux d'analyse et de notation extra-financière couvrant a minima 90% de ses investissements en actions (ce taux peut s'entendre en pourcentage de l'actif net du Fonds Maître ou en nombre d'émetteurs de l'OPC).

³ La notation ESG est exprimée sur une échelle de 0 à 100, 100 étant la meilleure note possible.



Meilleures notes ESG du Fonds Maître ⁴ :

Au 29/12/2023		
Nom	Note ESG /100	% de l'actif net
Omer-Decugis	77	5,5%
Pierre & Vacances	74	4,8%
Ekinops	72	3,4%
Prodways	66,5	2%
Cogelec	58	7,9%

Notes ESG les moins élevées du Fonds Maître :

Au 29/12/2023		
Nom	Note ESG /100	% de l'actif net
U10	9	1,1%
Don't Nod Entertainment	10	2,6%
Instilux	19	4,4%
Piscines Desjoyaux	23	2,6%
Pesset	24	4,9%

Indicateurs de qualité environnemental / changement climatique

Dans le cadre des caractéristiques environnementales promues par le Groupe Ofi Invest, le Fonds Maître a pris un engagement de meilleure performance du portefeuille par rapport à son univers sur un indicateur de qualité environnemental en faveur du climat : l'Intensité carbone.

Les résultats de cet engagement au 29/12/2023 sont restitués ci-dessous.

ENVIRONNEMENT : INTENSITE CARBONE

DATE	INTENSITE CARBONE* Ofi Invest Actions PME-ETI				
	Couverture PTF /UNIV		Portefeuille	Univers	Performance relative PTF/UNIV (%)
	Portefeuille	Univers			
29/12/2023	89%	53%	146,9	188,4	-22%
30/12/2022	85%	53%	117,1	119,3	-1,8%

⁴ Le rapport périodique de 2022 présentait les principaux contributeurs (positifs et négatifs) de la note ESG du portefeuille. La comparaison avec les meilleures et moins bonnes notes présentées ci-dessous n'est donc pas possible.

--	--	--	--	--	--	--	--	--

***LEGENDE**

Source : Amiral Gestion – Données issues de la base de données S&P Trucost selon l'arrêté des données de la plupart des entreprises sur l'exercice 2021, les données de l'exercice 2022 étant en cours de vérification.

WACI: Moyenne pondérée des ratios d'intensité carbone par million de chiffre d'affaires (somme poids * ratio d'intensité pour chaque titre). La mesure est exprimée en tonnes équivalent de CO2 / M€ de CA.

Scopes 1 élargi, 2 et partie indirecte du scope 3 amont.

N.B. : Seules les émissions de Gaz à effet de serre du Scope 1 élargi – i.e. les émissions de "Scope 1" + les émissions de 4 sources additionnelles (CCl4-Tetrachloromethane, C2H3Cl3 – Trichloroethane, CBrF3-Bromotrifluoromethane et le CO2 issu de la combustion de la biomasse) et les émissions indirectes (amont premier rang comprenant le Scope 2 et la partie directe du Scope 3 Amont) ont été prises en compte dans ce calcul. Le reste des émissions indirectes dites "Scope 3" n'ont pas été incluses dans ce calcul à cause de la communication de données encore partielles des entreprises sur cet aspect et du double comptage significatif lié à cette inclusion.

Le Fonds Maître respecte son engagement en ayant une intensité carbone inférieure à celle de son univers de référence (-22%).

Suivi des métriques climat et d'empreinte environnementale du Fonds Maître ⁵

Le Fonds Maître produit a minima annuellement un suivi de métriques climat et d'empreinte environnementale conformes avec les exigences de la TCFD.

Une analyse d'indicateurs environnementaux prédéfinis est menée afin de mesurer la matérialité du Fonds Maître. La synthèse des résultats sur les indicateurs clés du Fonds Maître sont restitués dans le tableau ci-dessous :

		Intensité carbone* (Tco2/m€ CA) Scope 1+2 Scope 1+2+3	Température et Alignement 2°C*	Empreinte environnementale EC/R (% CA)*	Part Verte (alignement à la Taxo_ EU ⁶) ***	Part Brune (%CA)**	Risques de Transition (%EBITDA à risque/scénario élevé) Horizon 2030*	Risques physiques (score composé ajusté / scénario élevé) Horizon 2030 (/100)*
2023	Ofi Invest Actions PME-ETI	98,86 257,05	< 1,5°C	5,6%	0% ⁷	0%	0,10%	49,3
	Couverture	89%	83%	89%	4,44%	-	80%	65%
	Univers	110,90 258,81	< 2,7°C	3%	12,98% ⁸	0%	0,15%	47
	Couverture	53%	48%	50%	1,73%	-	36%	49%
2022	Ofi Invest Actions PME-ETI	81,43 296,8	< 1.75 °C	3,68%	4,73%	0%	0,67%	37,47
	Couverture	71%	71%	71%	8,82%	-	56%	21%
	Univers	92,59 337,4	< 2 °C	4,3 %	43,27 %	0 %	4%	23
	Couverture	44%	43%	44%	2,16%	-	30%	20%

* Source : S&P - Trucost

**Source : MSCI

*** Source : Sustainalytics

⁵ L'intensité carbone est calculée pour la plupart des entreprises en portefeuille et de l'univers à partir des données de l'exercice 2021. Pour les autres indicateurs climat et d'empreinte environnementale, les données sont issues de l'exercice 2022.

⁶ Il s'agit de la donnée d'Alignement à l'économie exprimée en % du chiffre d'affaires avec comme source les données de recherche de l'agence Sustainalytics.

Il est à noter que la part verte du portefeuille est calculée cette année à partir des données d'alignement reportées par les entreprises pour l'exercice 2022 et privilégiées aux données estimées par notre fournisseur de données sur cette recherche (Sustainalytics), conformément aux recommandations du régulateur. Le portefeuille étant composé de petites et moyennes entreprises cotées, la majeure partie d'entre elles ne sont pas soumises à l'obligation de reporting sur l'exercice 2022 dont sont issues les données de leur rapport annuel 2023. En effet, l'obligation de publication d'alignement à l'économie s'étend sur un calendrier débutant du 1er janvier 2024 sur l'exercice 2023 jusqu'au 1er janvier 2028 (sur l'exercice 2027) pour les entreprises soumises à NFRD/CSRD. Aussi, il n'est aujourd'hui pas pertinent de tirer des conclusions de ces données dont la publication par les entreprises peut s'avérer très partielle à l'échelle du portefeuille et non représentative de sa part verte réelle.

⁷ Part de données estimées par l'agence Sustainalytics : 0% / Part de données reportées par les entreprises : 100 %

⁸ Part de données estimées par l'agence Sustainalytics : 0% / Part de données reportées par les entreprises : 100 %

Le Fonds Maître est bien orienté sur le plan de ses métriques climat en relatif de son univers, en particulier sur sa température inférieure à 1,5°C, convergente avec l'objectif de l'Accord de Paris pour le climat. A noter tout de même que les taux de couverture restent faibles pour le Fonds Maître et son univers de référence dû à la stratégie d'investissement, fondée sur les PME-ETI, ce qui ne permet pas de conclure que ce résultat est représentatif pour le portefeuille en matière de part verte.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le Fonds Maître promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'est pas engagé à ce jour à présenter une proportion minimale d'investissements durables. Toutefois, même si le Fonds Maître n'est pas engagé à présenter une part d'investissement durable minimale, il peut être investi dans des actions d'émetteurs corporate qui répondent à nos critères de qualification de l'investissement durable et que nous reportons en ex-post dans le présent reporting périodique.

L'investissement durable pour Amiral Gestion^[1] est défini comme un investissement dans un instrument financier portant sur une ou plusieurs activités économiques :

- Contribuant substantiellement aux objectifs environnementaux :
 - d'atténuation du changement climatique afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 conformément aux Accords de Paris pour le Climat ;
 - d'adaptation aux effets du changement climatique ;
- Apportant une contribution positive nette à un ou plusieurs Objectifs du Développement Durable des Nations Unies (ODD) à caractère social à horizon 2030 ;

Pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun autre objectif environnemental ou social, et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

^[1] Source : Note méthodologique Investissement durable Amiral Gestion - <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable>

Part d'investissement durable

Ofi Invest Actions PME-ETI	(Données pondérées sur 4 trimestres 2025)	(Données pondérées au 31/12/2024)
PART TOTALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES	10.84%	16%
Part d'investissements durables contribuant à l'objectif environnemental / Atténuation changement climatique	10.84%	16%
Part d'investissements durables contribuant à l'objectif social / ODD sociaux	0%	0%

Le Fonds Maître dégage sur l'année 2025 une **part d'investissement durable représentant 10.84%** de l'actif net du portefeuille.

NB : Les évolutions constatées d'un exercice à l'autre reflètent une mise à jour méthodologique et un renforcement des procédures de contrôle. Pour l'exercice 2025, la part d'investissement durable est calculée sur la base de la moyenne des positions en portefeuille observées aux quatre dates de clôture trimestrielles, selon une méthodologie stabilisée, homogène et appliquée de manière cohérente sur l'ensemble de la période, ,

conformément à la définition de l'investissement durable au sens de l'article 2, point 17, du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Par construction, l'Investissement Durable défini par Amiral Gestion est déterminé selon des critères de contribution positive tout en s'assurant que ces investissements ne nuisent pas à **des objectifs environnementaux ou sociaux**. Aussi, des critères d'éligibilité spécifiques pour chacun des objectifs à caractère social et environnemental sont déterminés à cette fin.

Par ailleurs, le Fonds Maître suit différentes étapes dans son processus d'investissement permettant de démontrer la prise en considération des incidences négatives caractérisées par un **DNSH SFDR** applicable à tous les fonds classifiés SFDR 8 et SFDR 9 engagés à suivre les PAI.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Conformité du Fonds Maître à la politique d'exclusion sectorielle[1]

Au **31 décembre 2025**, aucune entreprise du portefeuille ne présente une exposition directe aux secteurs visés par sa politique d'exclusion sectorielle.

Le Fonds Maître n'est pas exposé directement aux combustibles fossiles.

Non exposition du Fonds Maître à des controverses de gravité forte à sévère[2]

Aucune entreprise en portefeuille n'est exposée à des controverses de niveau de gravité 5 (sévère) ou gravité 4 (forte), conformément à la politique d'exclusion du Fonds Maître.

Bilan global au 31/12/2025

Tous les investissements qualifiés de durable pour le Fonds Maître sont conformes aux critères définis dans la méthodologie de l'investissement durable d'Amiral Gestion, attestant ainsi qu'aucun préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan social et environnemental n'a été identifié.

[1] La revue sectorielle est réalisée en interne via les données de l'agence MSCI ESG. Pour l'exposition au charbon et aux énergies fossiles, les données sont complétées par les informations des listes d'exposition GCEL / GOGEL d'Urgewald.

[2] Taux de couverture d'analyse : 74.12%

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Conformité du Fonds Maître au Pacte Mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Mensuellement, les entreprises présentes dans le portefeuille du Fonds Maître sont passées en revue afin de vérifier leur conformité à la politique d'exclusion normative adoptée par Amiral Gestion pour l'ensemble de ses portefeuilles gérés et en lien avec les principes du Pacte Mondial et de l'OCDE. Cette revue est réalisée en interne à partir des données de l'agence de notation extra-financière Sustainalytics.

Le Fonds Maître exclut de son portefeuille les entreprises qui seraient répertoriées comme étant non conformes au Pacte Mondial des Nations Unies. En cas d'entreprises répertoriées en « watchlist », elles sont mises sous surveillance : une analyse de la pratique controversée est réalisée, voire une action de dialogue-engagement initiée, le résultat pouvant conduire à une sortie du portefeuille.

En cas d'exclusion liée à nos politiques d'exclusion normative et sectorielle, le gérant du Fonds Maître appliquera le processus prévu dans le cadre de la procédure d'escalade en cas de franchissement des règles d'éligibilité fixées par le Fonds Maître.

Bilan au 31/12/2025

- **100% des entreprises couvertes sont conformes au Pacte Mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE**
- 0 entreprise du portefeuille sont inscrites sous statut Watchlist.
- 0 entreprise est mise sous surveillance par Amiral Gestion.

Taux de couverture d'analyse : 86.19%

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Au regard des émetteurs détenus, les niveaux de couverture des principales incidences négatives ne sont pas satisfaisants, ce qui ne permet pas de présenter la donnée.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les principaux investissements du Fonds s'apprécie au travers de celui du Fonds Maître.

Au **31 décembre 2025**, les principaux investissements du Fonds Maître ont été les suivants :

Actif	Secteur	Poids (%)	Pays
MR BRICOLAGE SA	Consommation discrétionnaire	7,94	FRA
GROUPE LDLC SA	Consommation discrétionnaire	6,25	FRA
Omer Decugis & Cie SA	Consommation de base	6,16	FRA
Cogelec SA	Technologie de l'information	5,93	FRA
HEXAOM SA	Consommation discrétionnaire	5,30	FRA
Adl Partner SA	Services de communication	4,69	FRA
Ateme SA	Technologie de l'information	4,48	FRA
PIERRE ET VACANCES SA	Consommation discrétionnaire	4,28	FRA
Vente-Unique.Com SA	Consommation discrétionnaire	4,01	FRA
DERICHEBOURG SA	Industrie	3,88	FRA

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 31/12/2024-31/12/2025

Passat SA	Consommation discrétionnaire	3,77	FRA
Installux SA	Industrie	3,75	FRA
Bilendi SA	Services de communication	3,61	FRA
PISCINES DESJOYAUX SA	Consommation discrétionnaire	3,57	FRA
Precia SA	Industrie	2,83	FRA



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs du Fonds s'apprécie au travers de celui du Fonds Maître.

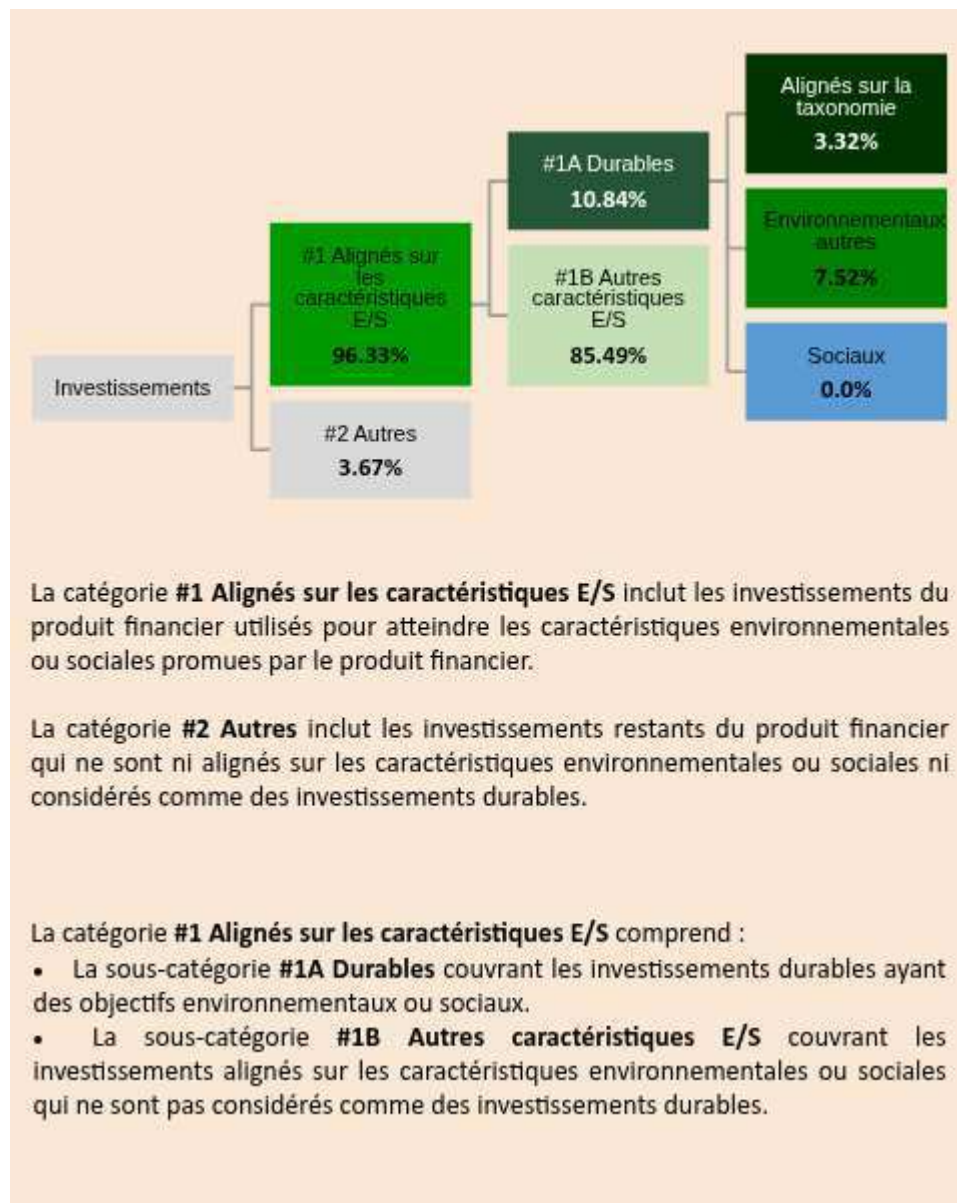
Au **31 décembre 2025**, le Fonds Maître a eu **96,33%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le Fonds Maître a eu **3,67%** de son actif net appartenant à la poche #2 Autres.

Le Fonds Maître a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 75% de l'actif net du Fonds Maître appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S ;
- Un maximum de 25% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, comprenant des produits dérivés, des titres intégrant des dérivés et des emprunts d'espèces.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

La décomposition sectorielle du Fonds s'apprécie au travers de celui du Fonds Maître.

Au **31 décembre 2025**, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Secteur économique	Sous-secteur économique	% de l'actif total
Consommation discrétionnaire	Total secteur	42,42%
Consommation discrétionnaire	Distribution et commerce de détail de consommation discrétionnaire	22,55%
Consommation discrétionnaire	Biens de consommation durables et habillement	15,44%
Consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	4,43%
Industrie	Total secteur	17,59%
Industrie	Biens d'équipement	11,92%
Industrie	Services commerciaux et professionnels	4,35%
Industrie	Sous-secteur non communiqué dans le fichier source	1,32%
Technologies de l'information	Total secteur	11,66%
Technologies de l'information	Matériel et équipements technologiques	7,57%
Technologies de l'information	Logiciels et services	4,09%
Services de communication	Total secteur	7,98%
Services de communication	Médias et divertissement	7,98%
Consommation de base	Total secteur	6,67%
Consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	6,67%
Santé	Total secteur	5,74%
Santé	Équipements et services de santé	4,04%
Santé	Produits pharmaceutiques, biotechnologies et sciences de la vie	1,69%
Matériaux	Total secteur	1,00%
Matériaux	Matériaux	1,00%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au **31 décembre 2025**, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxonomie en portefeuille est de **3,32%**.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE⁹ ?

Oui

- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire

Non

⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

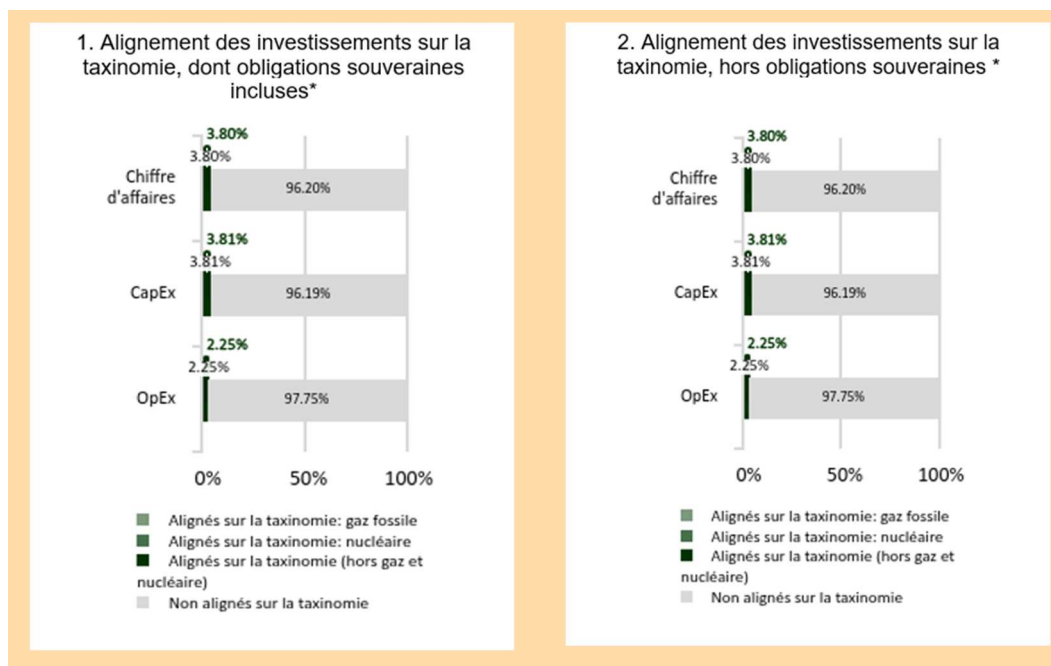
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- des **dépenses d'investissement**

(CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les principaux contributeurs de la taxonomie pour l'ensemble du portefeuille sur la base de l'alignement fondée sur la part du chiffre d'affaires sont mentionnés ci-dessous :

Ofi Invest Actions PME-ETI		
Entreprises les plus contributrices à la Part Verte	Secteur	% du chiffre d'affaires
Derichebourg	Industrie	83,9%
Hexaom	Consommation discrétionnaire	9%

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Pour l'exercice 2025, l'alignement à la taxonomie européenne est calculé sur la base de la moyenne des positions détenues en portefeuille aux quatre dates de clôture trimestrielles. Cette approche vise à refléter de manière représentative l'exposition du Fonds Maître sur l'ensemble de la période de référence. La méthodologie appliquée est stabilisée et cohérente sur l'exercice, conformément au règlement (UE) 2020/852 et au règlement délégué (UE) 2021/2178 relatif aux obligations de publication d'informations en matière de taxonomie.

Part des investissements réalisés par types d'activités - Ofi Invest Actions PME-ETI			
Source : Ethifinance/Sustainalytics		Activité de transition	Activité habilitante
2025	Part des CAPEX alignés	0.01%	0.0009%
	Part des OPEX alignés	0.005%	0.008%
	Part du Chiffre d'Affaires aligné	0.0%	0.06%
	Couverture	21.4%	
2024	Part des CAPEX alignés	0%	0%
	Part des OPEX alignés	0%	0%
	Part du Chiffre d'Affaires aligné	0%	0%
	Couverture	13%	

A noter : Les évolutions constatées sur les taux de couverture d'un exercice à l'autre reflètent une mise à jour méthodologique et un renforcement des procédures de contrôle

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Au **31 décembre 2025**, la part des investissements du Fonds Maître alignée sur la taxonomie de l'UE est de **3,32%**, en légère progression par rapport à l'année précédente, où elle ressortait à 3 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Conformément à la méthodologie d'Amiral Gestion en matière d'investissement durable et des critères d'éligibilité pour la contribution substantielle à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique correspondants^[1], **le Fonds Maître totalise 7.52% d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE.**

L'entreprise éligible est : Pierre et Vacances (4.4%), .

^[1] <https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2357/doc.pdf>



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Conformément à la méthodologie d'Amiral Gestion en matière d'investissement durable et des critères d'éligibilité à la contribution nette positive à l'objectif social sur les ODD sociaux correspondants^[1], **le Fonds Maître totalise 0% d'investissements durables ayant un objectif social.**

Il est à noter que le Fonds Maître n'est pas engagé à avoir une part minimale d'investissement durable sur le plan social.

^[1] Source : MSCI ESG – Recherche Sustainable Impact Metrics



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » représentent **3.67%** de l'actif total et ont consisté en :

- Des produits dérivés ;
- Des titres intégrant des dérivés ;
- Des emprunts d'espèces.

Bien que cette catégorie ne dispose d'aucune garantie minimale environnementale et sociale, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds Maître.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Fonds Maître étant engagé dans la promotion de caractéristiques environnementales et sociales, et outre les pratiques d'investissement responsable mentionnées supra, il intègre **une approche de responsabilité actionnariale qui se traduit par l'exercice de ses droits de votes en Assemblées générales d'actionnaires et la pratique de dialogue engagement actionnarial** afin d'inciter les entreprises à progresser en matière de transparence ESG et climat et sur le plan de leurs pratiques sous-jacentes.

Le reporting 2025 de l'activité de vote et d'engagement du Fonds Maître vous est restitué ci-dessous.

Reporting de Vote

En 2025, Ofi Invest AM a exercé les droits de vote pour le compte du Fonds Maître lors de 11 Assemblées Générales sur 24, soit un taux de participation de 45,83%.

Reporting de dialogue et engagement ESG 2025

L'Engagement actionnarial mis en place par Amiral Gestion, rassemblant nos initiatives de dialogue-engagement ESG et d'exercice des droits de vote, s'inscrit dans notre approche d'investissement pour tous nos fonds mais également d'impact ESG dans l'incitation des entreprises à améliorer leurs pratiques en la matière, conformément à l'application de notre Politique d'investissement Responsable et de nos engagements en tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI).

Sur l'année 2025, les gérants ont mené des actions de dialogue et d'engagement

- **Individuelles** : échanges entre les représentants des entreprises engagées et les gérants d'Amiral Gestion seulement
- **Collaboratives** : échanges entre les représentants des entreprises engagées et un groupe d'investisseurs dont Amiral Gestion fait partie

Parmi les sujets de dialogue et d'engagement, 71% ont été porté de manière individuelle et 29% de manière collaborative.

Synthèse des démarches de dialogue & d'engagement sur l'année 2025 :			
4 Entreprises	17% du portefeuille	7 Engagements- Dialogue individuels et collaboratifs	Derichebourg, Fontaine Pajot, Installux, Omer Decugis & Cie SA

Répartition des démarches de dialogue et d'engagement par typologie

Transparence : Il vise à encourager les entreprises à améliorer leur transparence dans les cas où leurs données seraient absentes ou insuffisantes. Le délai associé à ce type d'engagement est de 2 ans.

Influence : Il vise à influencer positivement les pratiques ESG des entreprises afin de réduire les risques qu'elles encourent et qui pourrait impacter leur rentabilité, mais aussi les potentiels impacts négatifs que leurs activités pourraient avoir sur l'environnement et la société. Nous cherchons de la même manière à encourager les entreprises à accentuer les impacts positifs qu'elles pourraient avoir à travers leurs pratiques mais aussi les biens ou services qu'elles commercialisent. Le délai associé à ce type d'engagement est de 3 ans.

Responsabilité : Il vise à éclairer nos décisions face aux controverses et encourager les réparations : lorsqu'une controverse majeure est identifiée, un dialogue peut être noué avec l'entreprise pour vérifier le caractère avéré et comprendre les actions correctives envisagées. Le fruit du dialogue alimente les réflexions du Comité des Controverses quant à la nécessité d'exclure la valeur exposée. Le délai associé à ce type d'engagement est de 1 an.

En 2025 : nous comptons des dialogues d'influence (29%) et de transparence (71%).

Répartition des démarches de dialogue et d'engagement individuelles par thématique

Ces actions de dialogue ont porté sur divers enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance, et de transparence :

- 4 thèmes liés à la thématique environnementale
- 1 thème lié à la thématique sociale
- 2 thèmes liés à la gouvernance

Répartition par thématique des engagements-dialogues 2025

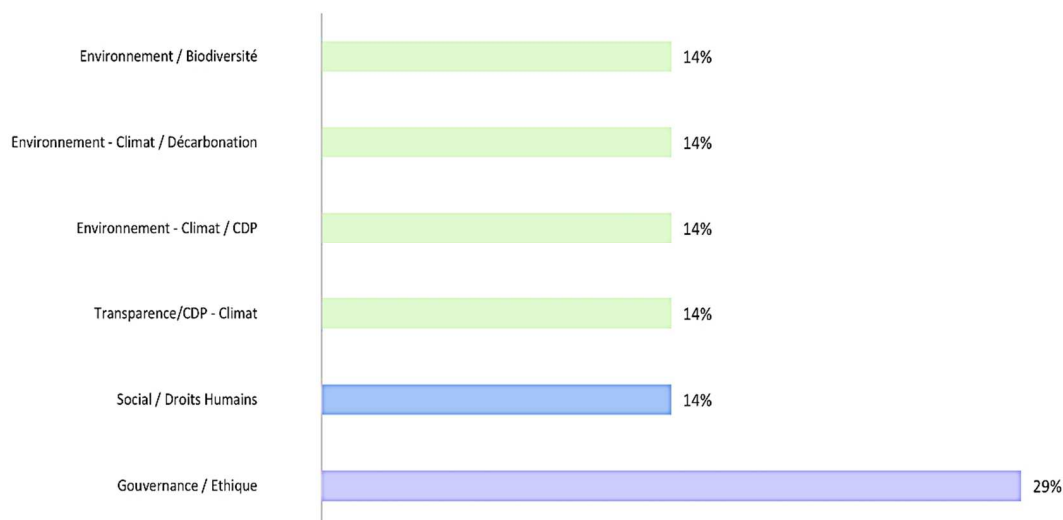


Illustration d'action engagement menée en 2025

Derichebourg - Pilier Environnement - Engagement de transparence - Mai 2025

Derichebourg est un **groupe industriel français spécialisé dans les services à l'environnement**, notamment la **collecte, le recyclage et la valorisation des déchets**, ainsi que dans certaines activités industrielles associées, dont la transformation de métaux.

À la suite de l'identification d'une **controverse environnementale** concernant le site industriel **Refinal Industries** situé à Lomme, un échange a été organisé avec des représentants de Derichebourg, incluant le **directeur financier du groupe** et le **président de Refinal Industries**. Les éléments communiqués au cours de cet échange ont permis d'apporter des **clarifications jugées satisfaisantes** sur la situation du site et les mesures mises en œuvre.

Dans le prolongement de cet échange, le dialogue a également porté sur les **engagements climatiques** du groupe. Derichebourg a confirmé que son **prochain rapport annuel** intégrera des **objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre couvrant les trois scopes**, ainsi que des éléments

relatifs à leur pilotage. La question de l'**adossement de ces objectifs à la rémunération variable des dirigeants** a également été abordée.

Fin 2025, l'entreprise a communiqué deux objectifs structurants :

- une **trajectoire de décarbonation à horizon 2050**, reposant sur une **réduction de 64 % des émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2** (approche *location-based*) par rapport à l'année de référence 2024, compatible avec un **scénario de réchauffement de 2 °C** ;
- un **objectif intermédiaire de réduction de 20 % des émissions des scopes 1 et 2 d'ici 2030**, par rapport à 2024.

Par ailleurs, Derichebourg a indiqué que la **structure de rémunération variable soumise au vote lors de la prochaine assemblée générale**, prévue en février 2026, intègre un **critère environnemental représentant 10 %**, lié à la réduction des émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2. Au total, les **critères RSE représentent 30 % de la rémunération variable**.

Au regard des informations partagées et des engagements annoncés, le dialogue se poursuit dans une logique de **suivi et de transparence renforcée** sur les enjeux environnementaux du groupe.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable

AVERTISSEMENT

Le présent document est émis par Amiral Gestion.

Ce document n'a pas de valeur contractuelle, il est conçu exclusivement à des fins d'information. Toute reproduction ou utilisation de tout ou partie de son contenu est strictement interdite sans l'autorisation d'Amiral Gestion. Les informations figurant dans ce document ne sauraient être assimilées à une offre ou une sollicitation de transaction dans une juridiction dans laquelle ladite offre ou sollicitation serait illégale ou dans laquelle la personne à l'origine de cette offre ou sollicitation n'est pas autorisée à agir. Ce document ne constitue pas et ne doit pas être interprété comme un conseil en investissement, un conseil fiscal ou juridique, ou une recommandation d'acheter, de vendre ou de continuer à détenir un investissement. Amiral Gestion ne saurait être tenu responsable d'une décision d'investissement ou de désinvestissement prise sur la base des informations figurant dans ce document. Ce document n'a pas été revu ou approuvé par un régulateur d'une quelconque juridiction.

Les données chiffrées, commentaires, projections, et autres éléments figurant dans ce document s'appuient sur les données rendues disponibles par différentes sources à un moment donné, et peuvent ne plus être pertinentes au jour où l'investisseur en prend connaissance. Amiral Gestion ne saurait être tenu responsable de la qualité ou l'exactitude des informations et données issues de ces tiers. En particulier, compte tenu de la faible disponibilité, qualité et homogénéité des informations fournies par les prestataires de données extra-financières, les estimations fournies par Amiral Gestion sont à lire avec précaution.

CE DOCUMENT EST ÉMIS PAR :

Amiral Gestion

Société par actions simplifiée au capital social de 629 983 euros

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP-04000038

Société de courtage en assurances immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 12065490

<https://www.amiralgestion.com>